



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Unité biodiversité

Affaire suivie par Laurence DIVILLER

☎ 02 40 67 24 62

☎ 02 40 67 24 39

[laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr)

### NOTE DE PRÉSENTATION

## Projet d'arrêté de protection de géotope pour différents géosites de Loire-Atlantique

### Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

A partir de 2007, le ministère chargé de l'environnement a lancé un inventaire national du patrimoine géologique sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique instituent la protection de ces sites qui sera mise en place dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de protection de géotope.

Le dispositif de protection des géosites comprend :

- un arrêté fixant la liste départementale de sites d'intérêt géologique retenus listant les mesures de protection communes à l'ensemble des géosites.
- un arrêté spécifique à un, ou plusieurs géosites semblables, fixant toutes les mesures complémentaires visant à éviter la destruction, l'altération ou la dégradation des géosites.

A partir de l'inventaire national des sites d'intérêt géologiques, 19 sites régionaux ont fait l'objet d'une étude de la part du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) afin d'identifier pour chaque site son emprise, ses vulnérabilités et les aléas auxquels il est soumis et les outils de protection en place ou à mettre en place. Suite à cette étude, 5 sites ont été retenus en Loire-Atlantique :

- la pointe de Castelli à Piriac-sur-Mer. Ce site est essentiellement soumis aux aléas naturels tels que l'érosion due aux tempêtes. Les travaux de confortement destinés à remédier aux conséquences de l'érosion peuvent également constituer un enjeu pour la préservation de ce site.
- la Grande Côte au Pouliguen, au Croisic et à Batz-sur-Mer. Ce site est essentiellement soumis aux aléas naturels tels que l'érosion due aux tempêtes. Les travaux de confortement destinés à remédier aux conséquences de l'érosion peuvent également constituer un enjeu pour la préservation de ce site.
- la carrière de Miséry à Nantes. Ce site situé en bord de Loire présente des affleurements à prendre en compte, à préserver et à valoriser.
- les calcaires de Saint-Julien-de-Vouvantes. Ce site comprend plusieurs trous actuellement envahis par la végétation et l'eau. La préservation de ces lieux nécessite l'interdiction de leur comblement.
- les gisements fossilifères de Saint-Aignan-de-Grandlieu et de Saffré. Ils présentent une importance scientifique majeure. La principale menace pour la préservation de ces sites est le pillage des fossiles.

### Contenu du projet d'arrêté

La mise en place d'un arrêté de géotope dans ce cadre vise à prendre en compte tous les enjeux sur chacun des sites concernés. Les actions et interdictions peuvent légèrement varier d'un site à l'autre afin de prendre en compte l'ensemble de leurs spécificités.

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Les interdictions portent sur :

- la destruction, l'altération et la dégradation de ces sites notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Les déclinaisons par site sont diverses :

- le site d'intérêt géologique de la Grande Côte est entièrement situé dans le domaine public maritime. Les mesures édictées visent à réserver le prélèvement de minéraux et de roches à des fins scientifiques et à encadrer les travaux de confortement.
- le site d'intérêt géologique de la Pointe de Castelli est situé à l'Ouest de la commune de Piriac-sur-mer. Les dispositions réglementaires concernant ce site sont équivalentes à celles prévues pour le site de la Grande Côte.
- le site de la carrière de Misery. La ville de Nantes a un projet d'aménagement sur cette carrière abandonnée qui doit prendre en compte les affleurements, et les valoriser. Sont interdits sur ce site, le prélèvement de minéraux sauf autorisation et toute atteinte à la lisibilité du front de taille sur deux secteurs définis. Sont autorisés localement une activité d'escalade, les aménagements liés à l'ouverture du site au public et les opérations visant à la conservation des biotopes et géotopes.
- les sites Pierre-Aigüe et Bois Gouët sont respectivement localisés sur les communes de Saint-Aignan-de-Grandlieu et de Saffré. Sont interdits sur ces sites, le prélèvement de fossiles (sauf autorisation) et tous les projets et activités pouvant porter atteintes aux abreuvoirs. Sont autorisées les opérations visant à la conservation des géotopes.
- le site des carrières de Saint Julien de Vouvantes. Pour ce site, sont interdits le comblement des carrières et tout aménagement empêchant l'accès aux sites. Sont autorisées, les opérations visant à la conservation des géotopes et sous réserve d'autorisation, le prélèvement de minéraux.

### **Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté de protection de géotopes pour différents géosites de Loire-Atlantique est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 6 janvier au 28 janvier 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "projet d'arrêté de protection de géotopes pour différents géosites de Loire-Atlantique" à l'adresse suivante :

[ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité  
10 Bd Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.